



COMMUNIQUE DE PRESSE

9 juin 2020

Calamité agricole 2019

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), a reconnu le 7 mai le caractère de calamité agricole suite aux pluies et inondations du 14 au 17 décembre 2019.

Les communes reconnues sinistrées sont :

Aiguillon, Buzet-sur-Baïse, Caumont-sur-Garonne, Couthures-sur-Garonne, Damazan, Fauguerolles, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Lagruère, Marcellus, Marmande, Le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Monheurt, Nicole, Port-Sainte-Marie, Saint-Léger, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sainte-Bazeille, Senestis, Taillebourg, Thouars, Tonneins, Villeton.

Les biens reconnus sinistrés sont :

- les pertes de récoltes sur :
choux verts, blancs et rouges, salades sous abri froid et salades de plein champ,
- les pertes de fonds sur :
sol et ouvrage, matériel technique d'exploitation (tunnel chenille et paillage plastique), stock à l'extérieur des bâtiments, vigne, arbres fruitiers et cultures pérennes (arbres emportés par le courant, morts ou à redresser).

La demande d'indemnisation est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/> (onglet « Politiques publiques » – rubrique « Agriculture » – « Actualités ») ([dossier à télécharger](#)).

Elle doit être transmise à la Direction départementale des territoires (DDT) entre le mercredi 10 juin et le vendredi 10 juillet 2020. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.

Le Service économie agricole de la DDT est à votre disposition pour répondre à toute question par téléphone au 05 53 69 34 93.

CONTACTS PRESSE

SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT - 05.53.77.61.90 / 61.92
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr - www.lot-et-garonne.gouv.fr

Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](#)